



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
05/07/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Relative à l'extension de la desserte électrique d'une exploitation agricole gérée par une association d'insertion à but non lucratif par l'activité économique

En l'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale, M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José adjoint, Mme OHN Christiane, conseillère municipale à M. ANGULO José adjoint, M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

L'association Germen, fondée en 2020 par des habitants du Vallespir, est conventionnée par le ministère de l'emploi et des solidarités pour créer une nouvelle structure d'insertion par l'activité économique dans le Vallespir.

La première activité qui a été développée en 2022 est un chantier d'insertion produisant des légumes biologiques à destination notamment des cantines scolaires et médico-sociales, et des associations de solidarité alimentaire.

Petit à petit, Germen a souhaité aussi développer de la transformation alimentaire et de la restauration inclusive.

L'association s'est fixée comme objectif de travailler conjointement sur la dynamique de l'emploi et de l'activité économique via l'insertion, et sur la relocalisation d'une alimentation saine et durable sur le territoire.

L'association GERMEN sollicite l'accompagnement technique, administratif et financier de la commune de CERET pour porter les travaux de desserte électrique de son exploitation agricole.

L'objet de la convention fixe les conditions dans lesquelles l'association à but non lucratif intitulée GERMEN conventionnée par le ministère de l'emploi et des solidarités, délègue à la Commune de CERET la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement électrique.

Ainsi, par courrier du 14 juin 2023, l'association s'est engagée à rembourser tous les frais engagés par la commune relatifs à ces travaux de raccordement et à prendre en charge les consommations électriques dès la réalisation des travaux.

La commune déposera un dossier de demande de subvention auprès du Département des Pyrénées orientales pour le financement de cette opération à hauteur de 7500 Euros.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations définitives ainsi que l'octroi éventuel de subvention. En cas de non-subventionnement, l'association GERMEN s'engage à rembourser la totalité des frais engagés par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'association GERMEN la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'extension de la desserte électrique d'une exploitation agricole gérée par une association d'insertion à but non lucratif par l'activité économique,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.